

Bonjour à vous toutes et tous,

C'est avec enthousiasme, humilité et beaucoup de dévouement que j'entreprends mes nouvelles fonctions à titre de sous-ministre de la Santé et des Services sociaux. Je suis fier de succéder à M^{me} Savoie qui a su effectuer un travail colossal au cours des trois dernières années. Au nom de tous, je la remercie.

Bien sûr, plusieurs défis m'attendent dans ce nouveau mandat. Mon long parcours au sein du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) jusqu'au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) m'aura préparé à relever ces responsabilités, dont les travaux visant l'adoption et la mise en place du PL 15.

Ces chantiers m'animent et me stimulent grandement. Je sais que nous y arriverons par un travail de collaboration, et ce, dans le respect de toutes et tous.

Sur ce, je vous souhaite encore de belles journées ensoleillées et une bonne rentrée.

Daniel Paré

Sous-ministre de la Santé et des Services sociaux

Suivi des travaux

Durant l'été, le personnel désigné du MSSS a travaillé sur des propositions de modifications de certains articles du PL 15. Les amendements proposés visent une meilleure compréhension des articles proposés et des réponses de demandes effectuées par des groupes d'intérêt lors des consultations publiques en commission parlementaire.

Toutefois, la révision de certains articles ne change en rien l'essence du PL 15, qui est de :

- 1- Rapprocher et améliorer les soins et services auprès des usagers et usagères, notamment leur accessibilité;
- 2- Assurer une gestion de proximité par les gestionnaires avec leur personnel en favorisant une prise de décision plus près des opérations;
- 3- Créer une entité qui sera un même et seul employeur pour tout le personnel du RSSS;
- 4- Départager les orientations ministérielles des opérations terrain.

Dès le 21 août, dans le cadre de l'intersession (voir plus bas) l'étude article par article¹ du PL 15 avec ses amendements continuera en vue d'en arriver à l'adoption du projet de loi.

En résumé, l'étude article par article consiste à ce que tous les membres de la commission parlementaire désignée examinent, de façon systématique, tous les articles qui composent le projet de loi. Chaque membre

¹ [Étude détaillée - Assemblée nationale du Québec \(assnat.qc.ca\)](http://assnat.qc.ca)

de la commission peut proposer des amendements à l'article étudié. À cette étape, ce n'est pas l'objet de l'article qui est approuvé ou non, c'est son libellé. À cet effet, il pourrait être proposé, par un amendement, de diviser un article en plusieurs paragraphes, ou encore, de fusionner différents articles dans un, et ce, pour une meilleure compréhension du propos.

Chaque membre de la commission peut intervenir, dans le temps qui lui est imparti pour faire des propositions. Quand toutes et tous sont intervenus, il y a vote sur l'article ou son amendement. Ce n'est qu'une fois tous les articles visités et acceptés que la grande étape de l'étude détaillée du projet de loi prend fin avec l'adoption du titre de la loi.

Structure de gouvernance

Nonobstant la finalité du PL 15, des travaux préparatoires sont pilotés par le bureau du sous-ministre de la Santé et des Services sociaux. Une directrice et un directeur sont chargés de soutenir les travaux parlementaires et de piloter conjointement les travaux de planification de la mise en œuvre du PL 15 qui seraient nécessaires advenant son adoption. Dans ce cadre, ils doivent également prévoir les modalités de transformation jusqu'à ce que les instances de transition soient mis en place, que Santé Québec soit instituée et que ses dirigeants soient nommés. M^{me} Liette Abel-Normandin et M. Jean-François Picard se partagent cette énorme responsabilité tant dans l'opérationnalisation de grands chantiers, la gestion du changement que dans les communications. Ils effectuent des travaux dans leur mandat respectif. Des informations circuleront à cet égard.

Saviez-vous que...

...l'intersession est la période qui sépare deux sessions parlementaires distinctes? La dernière session parlementaire a officiellement pris fin le 9 juin 2023. La session de l'automne débutera le 12 septembre 2023.

Les travaux des commissions parlementaires, notamment ceux de la commission de la santé et des services sociaux où le PL 15 est étudié, reprendront quant à eux le 21 août 2023. Ainsi, dès la fin août, nous serons en **intersession** parlementaire.

Ressources humaines

À l'heure actuelle, aucune annonce ou décision n'a été prise relativement aux rôles et responsabilités des ressources humaines du MSSS et du RSSS. C'est normal puisque présumer que les dispositions d'un projet de loi auraient force de loi avant son adoption constituerait un outrage au parlement.

Ainsi, tout suit son cours quant aux attributions et conditions de travail actuelles en ce qui a trait à l'éventuelle adoption du PL 15.

Conscients des questions ou des préoccupations que vous avez, nous vous assurons que lorsque nous aurons l'information, elle vous sera communiquée.

Décentralisation de pouvoir

Si elle est instituée, Santé Québec viserait que le RSSS soit plus efficace notamment en réduisant les enjeux liés à la gestion des ressources humaines, financières, matérielles, informationnelles dans les établissements et à décloisonner certaines structures qui nuisent au partenariat et à une vision holistique des services et soins de santé et des services sociaux. L'entité Santé Québec serait le trait d'union entre les orientations et programmes du MSSS et les établissements pour une application plus uniforme des demandes du MSSS et de la reddition de comptes inhérente.

Un des buts visés par le PL 15 est de décentraliser le pouvoir décisionnel et non pas de le concentrer à Santé Québec. La gestion de proximité, mise de l'avant dans le PL 15, devra s'effectuer à tous les niveaux de gestion des établissements. L'idée est que les pouvoirs décisionnels soient entre les mains des gestionnaires qui comprennent la situation et qui peuvent y répondre intelligemment. En d'autres mots, le pouvoir est là où est le savoir.

Mais qu'est-ce que ça viendrait changer concrètement?

La décentralisation du pouvoir décisionnel **permettra de répondre rapidement aux conditions locales**, de **motiver des individus créatifs** en leur donnant de la **marge de manœuvre** et de **mobiliser** une équipe dans la recherche de **solutions innovantes**.

Pour recevoir les prochains bulletins *En Santé!*, il est possible de [s'abonner à l'infolettre](#).